

Fiche technique activité		PRI – ACT 408 Version n° 3 22/02/2019
Description brève	<b>Centre de rassemblement classe 2 veaux (engraissement)</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre de rassemblement classe 2	PL 103
<b>Activité</b>	Rassemblement à des fins commerciales - classe 2	AC129
Produit	Veaux (engraissement)	PR165
Ag/Au/E	Agrément	11.1.2
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide d'autocontrôle		-
<p>Un centre de rassemblement classe 2 (aussi appelé centre de rassemblement - un seul opérateur) de veaux d'engraissement comprend toutes les installations d'un seul négociant (personne physique ou morale) qui sont utilisées pour rassembler des veaux d'engraissement en vue d'en constituer des lots destinés à des fins commerciales et qui ont toujours pour destination finale une exploitation autorisée de veaux d'engraissement. Un centre de rassemblement classe 2 ne peut pas avoir des prairies.</p> <p>Dans un centre de rassemblement classe 2, les veaux peuvent être rassemblés durant au maximum 6 jours consécutifs en vue d'être commercialisés au niveau national ou intracommunautaire.</p> <p>L'exploitant d'un centre de rassemblement classe 2 doit enregistrer dans les 12 heures dans Sanitel chaque arrivée dans le centre de rassemblement et chaque départ depuis le centre de rassemblement. C'est également d'application si les veaux sont uniquement transbordés d'un véhicule à un autre sans être entrés physiquement dans les étables.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestiques agricoles            PL 84 : Transporteur            AC 127 : Transport de courte durée            PR 22 : Animaux domestiques agricoles</p> <p>ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestiques agricoles            PL 84 : Transporteur            AC 128 : Transport de longue durée            PR 22 : Animaux domestiques agricoles</p>		
Base juridique		
<p>AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p> <p>AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.</p> <p><a href="#">AR du 23/03/2011 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins.</a></p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
<p>Un document avec la mention des espèces d'animaux qui seront rassemblées et de la capacité par espèce animale qui peut être rassemblée.</p> <p>Un plan détaillé de tout l'établissement comprenant au moins les données suivantes : l'emplacement et la/les entrée(s) des étables ainsi que leur capacité, l'emplacement et la/les entrée(s) du local d'isolement, l'emplacement des lieux d'entreposage de la litière, de la nourriture et du fumier, l'emplacement du lieu de stockage des cadavres, l'installation éventuelle de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Le plan de personnel avec la description des tâches de chaque employé et le règlement d'ordre intérieur.</p> <p>Une copie des contrats conclus avec les vétérinaires.</p>		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 408</b> Version n° 3 22/02/2019
<b>Visite(s) d'inspection nécessaire(s) à l'attribution de l'Ag/Au et check-list(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
<p>Obligatoire</p> <p>Établissement pas encore agréé : première inspection : check-list : PRI 3301</p> <p>Établissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-lists : PRI 3142 PRI 3366 <a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp</a></p>	
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
Chaque exploitant d'un centre de rassemblement classe 2 doit demander un login pour Sanitel.	
<b>Autocontrôle</b>	
-	
<b>Financement</b>	
<p>Secteur de facturation: commerce de gros.</p> <p>Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p>	